

---

## Lettre du Centre d'Etudes Littéraires, Touristiques et Artistiques de Bretagne au Cabinet du Ministre de l'Education Nationale

**Numéro d'inventaire** : 2018.3.853

**Auteur(s)** : Alain Le Diuzet

**Type de document** : correspondance

**Période de création** : 2e quart 20e siècle

**Date de création** : 1947

**Matériau(x) et technique(s)** : papier

**Description** : Lettre manuscrite à l'encre noire.

**Mesures** : hauteur : 27 cm ; largeur : 21 cm

**Notes** : Lettre datée du 1er juin 1947. L'en-tête est composé du nom de l'organisme "Centre d'études littéraires, touristiques et artistiques de Bretagne", le logo "CELTA", trois mouchetures, les noms du président, du secrétaire général et du trésorier général, ainsi que "Saint-Brieuc, le...". L'auteur explique que le président du CELTA a été reçu par Monsieur le Chef de Cabinet "pour qui la question linguistique bretonne ne semble pas avoir de secrets". L'auteur expose ensuite la situation de la langue bretonne au sein de l'enseignement en Basse-Bretagne : "elle n'est point non plus proscrite de nos établissements scolaires de Basse-Bretagne", "les maîtres peuvent l'utiliser pour toutes les explications nécessités par un enseignement rapide des diverses disciplines du programme". "Que les instituteurs ne se croient donc pas en défaut si, dans l'intérêt de leur enseignement, ils jugent à propos d'utiliser toutes les ressources du folklore local".

**Mots-clés** : Langues vivantes et littératures régionales (basque, breton, ...)

Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

**Lieu(x) de création** : Saint-Brieuc

**Historique** : Provenance : Centre d'Étude et de Recherche en Histoire de l'Éducation (Saint-Brieuc, Côtes d'Armor).

**Objets associés** : 2018.3.854

Centre d'Études Littéraires, Touristiques et Artistiques  
DE BRETAGNE



PRÉSIDENT :  
LE DIUZET ALAIN  
33, RUE PAUL-BERT  
SAINT-BRIEUC

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :  
TROMELIN ROBERT  
10, Boulevard Sévigné, SAINT-BRIEUC  
TELEPHONE : 1-19

TRÉSORIER GÉNÉRAL :  
GUÉLOU YVES  
7, Rue Cordière, SAINT-BRIEUC  
C. C. P. RENNES : 456-96 16

Saint-Brieuc, le 1-6-47

Au ministère de l'Éducation Nationale

Notre directeur a été reçu tout récemment par Monsieur le Chef de Cabinet ~~sur~~  
~~ministère de l'Éducation Nationale~~, pour qui la question linguistique bretonne  
semble n'avoir pas de secrets.

Même qu'à l'heure actuelle aucune décision officielle ne soit envisagée pour l'enseignement  
de la langue bretonne dans les écoles, Monsieur le Chef de Cabinet nous fait connaître,  
avec beaucoup d'affabilité, qu'elle n'est point non plus proscrite de nos  
établissements scolaires de Bretagne.

Les maîtres peuvent <sup>donc</sup> utiliser pour toutes les explications nécessitées par un enseignement  
rapide des divers disciplines du programme.

Il en est de même des danses et de la musique bretonnes qui, d'ailleurs, font de  
grands progrès dans les écoles, tant laïques que privées.

Que les instituteurs ne se croient donc pas en défaut ni, dans l'intérêt de leur enseignement,  
ils jugent à propos d'utiliser toutes les ressources du folklore local.

Nous leur donnons cependant un conseil: qu'ils évitent d'employer la langue bretonne  
écrite, s'ils n'ont pas fait d'études spéciales dans ce domaine!

Celta.